Choix d'un avocat - conflit d'intérêt

Par Jenva

Bonjour, mon frère qui était en instance de divorce est décédé pendant la procédure. Son "ex-femme" nous assigne en justice car avant de décéder mon frère avait modifié les bénéficiaires de son assurance vie au profit de sa famille. Elle a choisi comme avocate celui que mon frère avait pour son divorce. A t'elle le droit ? Ne peut-il pas y avoir conflit d'intérêts car mon frère s'est certainement confié sur certaines choses ?
Merci de vos précieux retours.

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Il ne me semble pas y avoir de conflit d'intérêts dans cette situation. Votre frère étant décédé il n'encourt aucun dommage. Et aucun autre membre de votre famille n'était partie à la procédure.

Il est à noter que la veuve de votre frère est libre de choisir l'avocat de son choix. C'est à l'avocat choisi de se désister s'il y a un conflit d'intérêt. La veuve est donc dans son droit. Si conflit d'intérêts il y avait, ce serait l'avocat qui serait en tort.

Par kang74

Bonjour

Si votre frère s'est confié à son avocate, je ne vois pas bien en quoi cela peut vous nuire .

A priori vous ne dites pas qu'il a déshérité sa femme , ce qui , dans le contexte de se savoir malade, est la chose à faire si on veut pas que sa femme hérite .
Car dans le cas contraire , elle n'est pas son ex mais le conjoint survivant .

Vous ne dites pas non plus s'il a des enfants .

Je suppose que vous avez pris attache auprès d'un avocat, qui devrait vous expliquer les droits des héritiers légaux.

Par Rambotte

Bonjour.

Car dans le cas contraire, elle n'est pas son ex mais le conjoint survivant.
Dans tous les cas, elle est sa conjointe survivante, vu qu'il n'y a pas eu divorce.

Votre frère avait libre choix de modifier sa clause bénéficiaire.
Mais si le régime matrimonial est la communauté, les sommes versées aux bénéficiaires (qui n'est plus la conjointe survivante, comprend-on) sont issues de primes versées empruntées à la communauté. Cela ouvre a priori droit à récompense due par l'époux (donc sa succession) à la communauté, dans la liquidation de communauté.

D'où la question de savoir qui sont les héritiers, hors la conjointe survivante. Car ce serait la succession, et non les bénéficiaires, qui doivent récompense.

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Votre sujet n'évoque pas la présence d'enfants.
L'ex-épouse est donc bénéficiaire de la totalité de la succession si aucun parent du défunt ne subsiste à ce jour.

Parfait, les personnes qui s'estimeraient lésées par l'existence d'une assurance-vie peuvent la contester. C'est a la justice de trancher.